



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គបុរេជំនុំជម្រះ
Pre-Trial Chamber
Chambre Préliminaire

Doc. n° D229/3/1/4

Au nom du peuple cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies et en application de la Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique

Dossier n° 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ (PTC22)

- Composée comme suit :
- M. le Juge PRAK Kimsan, Président
 - M. le Juge Olivier BEAUVALLET
 - M. le Juge NEY Thol
 - M. le Juge Kang Jin BAIK
 - M. le Juge HUOT Vuthy

Date : 2 juin 2016

(PUBLIC)

ORDONNANCE RELATIVE À L'APPEL INTERJETÉ PAR YIM TITH CONTRE LA DÉCISION DU CO-JUGE D'INSTRUCTION INTERNATIONAL CONCERNANT LES REQUÊTES URGENTES VISANT AU RÉEXAMEN DE L'AUTORISATION DE COMMUNIQUER CERTAINES DÉCLARATIONS DE TÉMOIN TIRÉES DU DOSSIER N° 004 POUR LES BESOINS DU DEUXIÈME PROCÈS DANS LE DOSSIER N° 002

Les co-procureurs

M^{me} CHEA Leang
M. Nicholas KOUMJIAN

Les co-avocats de YIM Tith

M^c SO Mosseny
M^c Susana TOMANOVIĆ

Les avocats des parties civiles

M^c CHET Vanly
M^c HONG Kimsuon
M^c KIM Mengkhy
M^c LOR Chunthy
M^c SAM Sokong
M^c SIN Soworn
M^c TY Srinna
M^c VEN Pov
M^c Linda BEHNKE
M^c Laure DESFORGES
M^c Hervé DIAKIESE

M^c Ferdinand DJAMME
NZEPA
M^c Nicole DUMAS
M^c Isabelle DURAND
M^c Françoise GAUTRY
M^c Martine JACQUIN
M^c Emmanuel JACOMY
M^c Christine MARTIN
M^c Barnabé NEKOU
M^c Lyma NGUYEN
M^c Beini YE



LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») est saisie d'une déclaration d'appel (*YIM Tith's Notice of Appeal Against the International Co-Investigating Judge's Decision on YIM Tith's Urgent Request for the International Co-Investigating Judge to Reconsider the Disclosure of Case 004 Witness Statements in Case 002/02*) déposée par les co-avocats de YIM Tith le 17 août 2015 et enregistrée par le greffier du Bureau des co-juges d'instruction le 18 août 2015 (la « Déclaration d'appel »)¹.

1. Le 17 août 2015, les co-avocats de YIM Tith ont déposé la Déclaration d'appel, faisant part de leur intention de faire appel de la décision rendue par le co-juge d'instruction international Mark HARMON (la « Décision contestée »)², par laquelle celui-ci rejetait deux requêtes de YIM Tith visant au réexamen de l'autorisation de communiquer certaines déclarations de témoin tirées du dossier n° 004 pour les besoins du deuxième procès dans le dossier n° 002 (les « Demandes de réexamen »)³.
2. Le 4 septembre 2015, le juriste du Bureau des co-juges d'instruction a informé les co-avocats de YIM Tith que le co-juge d'instruction international Michael BOHLANDER considérait comme nulle et non avenue la Décision contestée et rendrait prochainement une nouvelle décision⁴.
3. Le même jour, les co-avocats de YIM Tith ont déposé auprès du Greffier de la Chambre préliminaire une demande de précisions relativement au dépôt des écritures en appel⁵.
4. Le 9 septembre 2015, le juriste de la Chambre préliminaire a informé les co-avocats de YIM Tith que la Chambre préliminaire accordait une prorogation de délai de 30 jours à

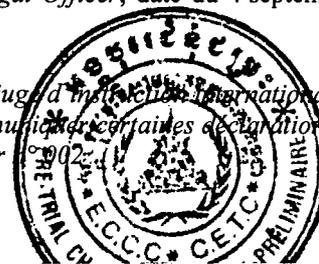
¹ Doc. n° D229/3/1.

² *Decision on YIM Tith's Urgent Request for the International Co-Investigating Judge to Reconsider the Disclosure of Case 004 Witness Statements in Case 002/02*, 12 août 2015, Doc. n° D229/3.

³ *YIM Tith's Urgent Request for the International Co-Investigating Judge to Reconsider the Disclosure of Case 004 Witness Statements in Case 002/02*, 17 novembre 2014, Doc. n° D229 ; *YIM Tith's Second Urgent Request for the International Co-Investigating Judge to Reconsider the Disclosure of Case 004 Witness Statements in Case 002/02*, 23 février 2015, Doc. n° D229/2.

⁴ Voir courriel adressé par le juriste du Bureau des co-juges d'instruction aux co-avocats de YIM Tith, en date du 4 septembre 2015, Doc. n° D229/3/1/1.1.2.

⁵ *YIM Tith's Request for Guidance in View of Email Received from OCIJ Legal Officer*, daté du 4 septembre 2015 et notifié le 7 septembre 2015, Doc. n° D229/3/1/1.



compter de la date de la décision qui serait nouvellement rendue par le co-juge d'instruction international Michael BOHLANDER⁶.

5. Le 30 mars 2016, le co-juge d'instruction international Michael BOHLANDER a rendu à nouveau la Décision attaquée⁷.
6. Les co-avocats de YIM Tith n'ont pas déposé de mémoire d'appel dans le délai prescrit par la Chambre préliminaire, lequel expirait le 29 avril 2016.
7. Le 26 mai 2016, la Chambre préliminaire a ordonné aux co-avocats de déposer une déclaration d'intention dans les cinq jours⁸.
8. Le 27 mai 2016, les co-avocats ont déposé une déclaration de désistement d'appel⁹.
9. La Chambre préliminaire rappelle qu'en application de la pratique en vigueur devant les juridictions cambodgiennes et internationales « une partie a le droit de se désister d'un appel sans en demander l'autorisation et ce, jusqu'à la clôture des débats »¹⁰. En l'espèce, les co-avocats ont déposé une déclaration de désistement avant qu'une décision ait été prise en application de la règle 77 3) b) du Règlement intérieur, par conséquent avant la clôture des débats relatifs à l'appel. Les co-avocats ont donc le droit de se désister de l'appel sans en demander l'autorisation.

⁶ Voir courriel adressé par le juriste de la Chambre préliminaire aux co-avocats de YIM Tith, en date du 9 septembre 2015, Doc. n° D229/3/1/2.1.2.

⁷ *Re-Issued Decision on YIM Tith's Urgent Requests for the International Co-Investigating Judge to Reconsider the Disclosure of Case 004 Witness Statements in Case 002/02*, déposé le 29 mars 2016 et notifié le 30 mars 2016, Doc. n° D229/5.

⁸ Courriel adressé par la Chambre préliminaire aux parties, *NOTIFICATION: Pre-Trial Chamber's Instructions to the parties in Case File N° 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ (PTC22)*, 26 mai 2016.

⁹ *YIM Thith's Notice to Withdraw the Appeal of D229/5*, déposée le 27 mai 2016 et notifiée le 30 mai 2016, Doc. n° D299/3/1/3.

¹⁰ *Decision on Notice of Withdrawal of Appeal Against the Constructive Dismissal of TA An's Request for Access to the Case File*, 12 avril 2013, Doc. n° D121/2/3, par. 2, renvoyant à la Décision relative à la notification de retrait d'appel, Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP04), 15 octobre 2008, Doc. n° C26/1/31, par. 11.



DISPOSITIF

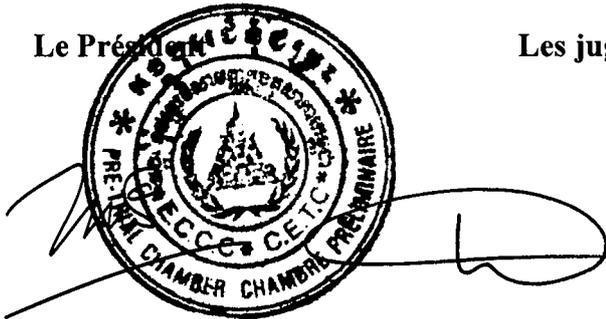
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE, À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du désistement d'appel.

Phnom Penh, le 2 juin 2016

Le Président

Les juges de la Chambre préliminaire



PRAK Kimsan Olivier BEAUVALLET

NEY Thol

Kang Jin BAIK

HUOT Vuthy